



LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE SAVOIE

NOTICE POUR LA SÉLECTION RENTÉE DE SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

Calendrier de la sélection – rentrée de septembre 2023	page 2
Modalités sur le territoire de Savoie	page 2
Conditions réglementaires d'admission à la formation	page 3
Constitution du dossier de candidature	page 4
Critères de sélection – Résultats de la sélection	page 5
Coût d'inscription et de formation – Aides financières	page 6
Fiche de candidature	page 7
Liste des pièces de votre dossier – Enregistrement des diplômes entraînant une dispense	page 8

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

Ouverture des inscriptions : **le 16 janvier 2023** – Clôture des inscriptions : **le 10 juin 2023**

Les dossiers réceptionnés avant le 15 mars 2023 seront traités en priorité avec une date d'entretien avant la mi-mai. Les dossiers suivants seront traités ultérieurement avec une date d'entretien reportée en juin.

MODALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE SAVOIE

Les Instituts de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) de Savoie se regroupent pour la sélection de la rentrée de septembre 2023.

Chaque candidat doit obligatoirement exprimer ses vœux vis-à-vis des trois IFAS en les classant par ordre de priorité sur sa fiche de candidature. Il dépose son dossier de candidature uniquement dans l'institut de son choix n°1, établissement où se déroulera l'entretien de sélection.

Tout dossier de candidature déposé dans plusieurs IFAS de Savoie ne sera pas étudié.

Les choix 2 et 3 permettront d'établir les listes complémentaires.

Des informations détaillées concernant chaque institut sont disponibles sur leur site respectif.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GRETA SAVOIE	43 places	88, avenue de Bassens Site Livettaz – Hall n°8 73000 BASSENS Téléphone : 04 79 60 25 25 ifas.gretasavoie@ac-grenoble.fr	Informations, Pré-inscription et téléchargement du dossier sur le site : www.gretasavoie.com	N° SIRET : 197 300 163 000 49 N° déclaration activité : 82 73 P 0007 73 Code APE : 8531 Z CODE RNCP 35830
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOÛTIERS	36 places	43, rue de l'École des Mines BP 207 73604 MOÛTIERS cedex Téléphone : 04 79 09 60 21 secretariat.eas@cham-savoie.fr	Informations, Téléchargement du dossier sur le site : www.cham-savoie.fr  (pas de préinscription en ligne)	N° SIRET : 267 311 090 00109 N° SIREN 267 311 090 N° déclaration activité : 82 73 P 0327 73 CODE RNCP 35830
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IFSI – IFAS DE SAVOIE CENTRE HOSPITALIER MÉTROPÔLE SAVOIE	80 places	740, faubourg Maché BP 31125 73011 CHAMBÉRY cedex Téléphone : 04 79 96 51 12 ifas@ch-metropole-savoie.fr	Informations, Pré-inscription et téléchargement du dossier sur le site : www.ifs-savoie.fr	N° SIRET : 200 050 292 00024 N° déclaration activité : 82 73 P 0531 73 CODE RNCP 35830

CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ADMISSION À LA FORMATION

Arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au DEAS.

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Condition d'âge : être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation (pas d'âge limite supérieur).

1° La formation initiale : la sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien par un jury composé d'un binôme d'évaluateurs formateur / aide-soignant. Il apprécie les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier de candidature est constitué des pièces listées page 4.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis en formation et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis dans le tableau ci-après page 5.

À l'issue de la sélection est établi un classement des candidatures retenues : il comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, le directeur de l'institut de formation peut accorder un **report pour l'entrée en formation**, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans :

- soit de droit en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

2° Un minimum de 20 % des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la **formation professionnelle continue** visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Leur sélection est organisée par l'employeur. Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats ne relevant pas de cette situation.

3° L'accès à la formation par la voie de la **validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)** se fait hors du nombre de places ouvertes dans le cadre de la capacité d'accueil autorisée, sur dossier et selon les disponibilités de l'institut.

Pour l'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, il est obligatoire de produire au plus tard le jour de la rentrée :

- Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant. Accédez à la liste des médecins agréés sur <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>.

- Un certificat médical attestant que l'élève remplit les conditions d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions de code de la santé publique fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Les schémas vaccinaux doivent être réalisés complètement pour entrer en formation.

Une attestation comportant la mention « en cours de vaccination » est rejetée.

N'attendez pas les résultats de la sélection car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois : dès votre candidature, il est impératif de débiter et/ou mettre à jour vos vaccinations : sont obligatoires les vaccinations contre Diphtérie-Tétanos-Polio, Hépatite B, COVID ainsi qu'un test tuberculique de référence.

- ◆ Si vous bénéficiez d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, vous êtes invité à en faire part.
- ◆ Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'aménagement pour les étapes de sélection et pour votre parcours de formation. Vous le noterez sur la fiche d'inscription et transmettez une demande d'aménagement afin d'envisager d'éventuelles adaptations de la sélection et/ou de la formation.
- ◆ Les instituts sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Imprimez et complétez la fiche de candidature recto/verso que vous trouverez en dernière page et joignez les pièces listées ci-dessous.

Envoyez votre dossier de candidature complet

Par voie postale en recommandé avec accusé de réception

Cachet de la Poste faisant foi

À noter : Tout dossier incomplet, non conforme, illisible ou adressé après la date de clôture entraîne l'annulation de la candidature ; de même en cas de dossier envoyé dans plusieurs IFAS de Savoie.

Pièces de votre dossier de candidature

- Fiche de candidature remplie en lettres capitales.
Liste des pièces de votre dossier de candidature au verso de cette fiche de candidature, cochée pour vérification.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport.
- Lettre de motivation **manuscrite**.
- Curriculum vitae.
- Document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (page 5). Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Les diplômes étrangers doivent s'accompagner de leur reconnaissance en France par l'ENIC-NARIC.
- Selon votre situation, les copies de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.

Les appréciations et/ou recommandations des employeurs sont attendues, a fortiori pour les expériences dans le service aux personnes. Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Pour les ressortissants étrangers :
 - Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus : joindre une attestation du niveau B2 de langue française ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Enveloppe timbrée au tarif en vigueur au nom et à l'adresse du candidat pour l'envoi de la note de son classement.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La grille de cotation pour l'étude des dossiers et pour les entretiens est commune aux trois IFAS.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre. Tout élément permettant d'évaluer les critères doit être intégré au dossier.

Les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ont amené à définir les attendus et critères nationaux suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Les résultats de la sélection, c'est-à-dire les listes des candidats admis en formation, sont simultanément affichés au siège de chaque institut de formation et publiés sur leur site internet dans le respect de l'autorisation accordée pour la communication des données personnelles.

Ils seront communiqués le lundi 3 juillet 2023 à 14 heures (date prévisionnelle sous réserve de modification).

Aucune information n'est transmise par téléphone.

Chaque candidat est informé personnellement par voie postale de la note de son classement.

À compter de la date d'affichage, tout candidat admis en liste principale dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Au fur et à mesure des désistements d'inscription, l'institut de formation appelle les candidats inscrits sur la liste complémentaire pour leur faire intégrer la liste principale.

Les candidats restants sur la liste complémentaire peuvent également être appelés pour intégrer un autre institut de formation n'ayant pas atteint son quota.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FORMATION ET SON DÉROULEMENT

Se reporter aux informations détaillées sur le site de chaque institut.

COÛT DE LA FORMATION

⇒ Les frais d'inscription à la sélection ont été supprimés avec l'arrêté du 12 avril 2021.

⇒ Frais de scolarité :

- Pour les élèves inscrits en tant que demandeurs d'emploi ou sortant du système scolaire depuis moins de 24 mois : le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

- Pour les élèves sous contrat avec un employeur : se reporter au montant indiqué sur le site de chaque institut ; dans le cas d'un cursus partiel, le coût est calculé en fonction des modules à valider.

- Pour les élèves financés par un organisme de financement de congé individuel de formation : sur devis.

- En cas de non prise en charge du financement de sa formation, l'élève s'engage à régler les frais de formation. Se reporter au montant indiqué sur le site de chaque institut. Dans le cas d'un cursus partiel, le coût est fonction des modules à valider. Le montant est payable en deux fois : la moitié de la somme est versée en début de formation ; le solde est versé à mi-formation (possibilité d'échelonnement de paiement).

⇒ Frais de déplacements pour se rendre en stage : à la charge des élèves. Un véhicule est fortement conseillé compte tenu des horaires et de la situation de certains stages.

⇒ Frais médicaux pour les certificats médicaux d'aptitude et de vaccinations : à la charge des candidats.

POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

➤ Prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour les demandeurs d'emploi : les demandes de prise en charge nécessitent une prise de contact avec un conseiller dès l'élaboration du projet de formation et une inscription à Pôle Emploi avant le jour de la rentrée.

- Pour les élèves sortant du système scolaire : justifier par un certificat de scolarité être sorti du cursus scolaire depuis moins de 24 mois avant l'entrée en formation.

➤ Pour les salariés souhaitant faire une demande de Congé Professionnel de Formation – Projet de Transition Professionnelle, s'adresser à Transitions Pro Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'interlocuteur unique : 04.72.82.50.50 ou www.transitionspro-ara.fr

➤ Possibilités d'aide à la formation, sous forme de bourse ou d'indemnité, délivrée par le Conseil Régional : demande à effectuer à partir de la confirmation d'admission selon les modalités transmises par l'institut de formation.

➤ Le montant et les modalités de prise en charge sont susceptibles de modification en fonction de décisions régionales.

FICHE DE CANDIDATURE à remplir en lettres capitales			VŒUX PAR PRIORITÉ	
CIVILITÉ	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		IFAS GRETA SAVOIE BASSENS	CHOIX N° :
NOM DE FAMILLE (de naissance)			IFAS DU CHAM MOÛTIERS	CHOIX N° :
PRÉNOMS			IFSI-IFAS DE SAVOIE CHAMBÉRY	CHOIX N° :
NOM D'USAGE (de mariage)				
DATE & LIEU DE NAISSANCE / NATIONALITÉ				
ADRESSE				
CODE POSTAL / COMMUNE				
TÉLÉPHONE FIXE / MOBILE				
ADRESSE MAIL (en lettres capitales)				
Numéro de Sécurité Sociale			Permis de conduire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Salarié	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> CDD – date de fin : <input type="checkbox"/> CDI – date de début :	Nom et Adresse de l'employeur :	
Inscription à Pôle Emploi	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Numéro d'identifiant : Date d'inscription :		
Scolaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Établissement : Diplôme préparé :		
Diplômes avec année d'obtention				
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance de la nécessité de prendre contact avec un conseiller Pôle Emploi dès mon inscription à la sélection pour envisager toute demande de prise en charge financière par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.				
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance de la nécessité de mettre à jour dès à présent mes vaccinations, notamment DTP et hépatite B, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.				
Je bénéficie d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Je bénéficie d'aménagements pédagogiques définis par la MDPH <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui : notification / certificat à fournir				
Diffusion des résultats de la sélection sur Internet = affichage des noms des candidats sur les listes d'admission. Cocher la case de votre choix.				
<input type="checkbox"/> Je donne mon accord pour l'affichage sur Internet <input type="checkbox"/> Je refuse l'affichage sur Internet Case non cochée = accord de diffusion.				
Je soussigné(e), Nom – Prénom :				
<input type="checkbox"/> Atteste avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sélection ainsi que des informations relatives à l'entrée en formation notées dans ce dossier.				
<input type="checkbox"/> Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et sur les pièces fournies.				
À Le Signature :				
Numéro de préinscription : Cadre réservé à l'IFAS				

LISTE DES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Vérification par le candidat	Cadre réservé à l'IFAS
Fiche de candidature au verso remplie en lettres capitales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de motivation manuscrite .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum vitae.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (page 5). Ce document n'excède pas deux pages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français. Les diplômes étrangers doivent s'accompagner de leur reconnaissance en France par l'ENIC-NARIC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, les copies de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs. Les appréciations et/ou recommandations des employeurs sont attendues, a fortiori pour les expériences dans le service aux personnes. Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les ressortissants étrangers : <input type="checkbox"/> Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ; <input type="checkbox"/> Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus : joindre une attestation du niveau B2 de langue française ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Une enveloppe A4 timbrée au tarif rapide en vigueur au nom et à l'adresse du candidat pour l'envoi des résultats de la sélection.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ENREGISTREMENT DES TITRES, DIPLÔMES OU CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES Entraînant une équivalence, une dispense ou un allègement de formation
<input type="checkbox"/> Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP 2006 et 2021). <input type="checkbox"/> Le diplôme d'assistant de régulation médicale (DARM). <input type="checkbox"/> Le diplôme d'État d'ambulancier (DEA 2006). <input type="checkbox"/> Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT). <input type="checkbox"/> Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP). <input type="checkbox"/> Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES 2016 et 2021). Les titulaires des diplômes d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire aide à domicile sont titulaires de droit du DEAES 2016. <input type="checkbox"/> Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TP ADVF). <input type="checkbox"/> Le titre professionnel d'agent de service médico-social (TP ASMS).